Source : Service Eau et Biodiversité - DDTM

L'assainissement collectif

Conformité DERU des agglomérations d'assainissement de plus de 2 000 Équivalents-Habitants (EH) au 31 décembre 2020

La Directive européenne Eaux résiduaires urbaines (DERU) impose la conformité de la collecte et du traitement des eaux usées. La conformité DERU apprécie le fonctionnement des stations d'eaux usées (STEU) et de leurs réseaux.
La conformité locale apprécie l'impact de la station sur le milieu récepteur.

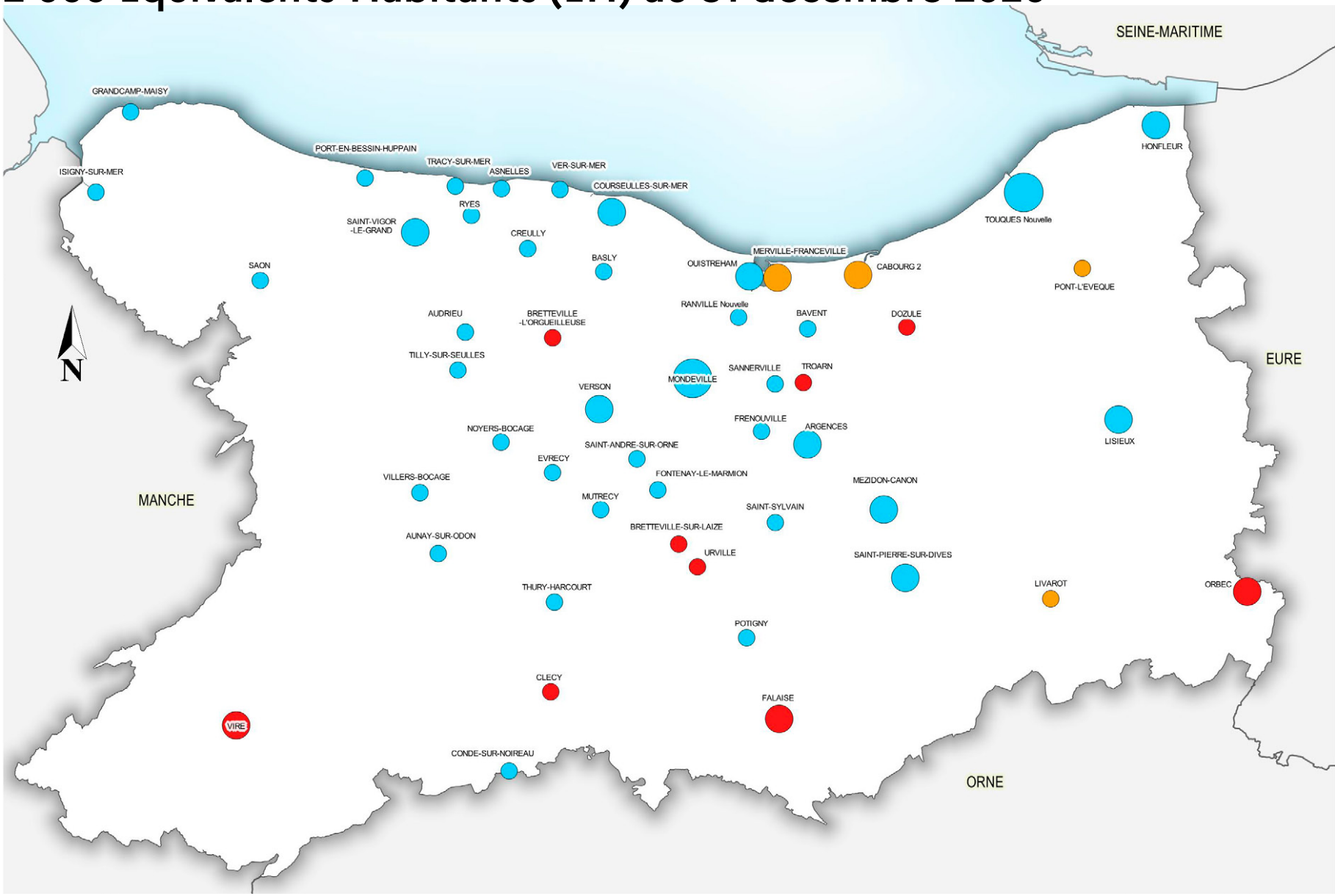

STEU (station de traitement des eaux urbaines) par capacité en EH

Agglomération conforme DERU et localement (38)
- 2 000 à 9 999 (27)
- 10 000 à 99 999 (9)
- Plus de 100 000 (2)

Agglomération non-conforme uniquement localement (4)
- 2 000 à 9 999 (2)
- 10 000 à 99 999 (2)
- plus de 100 000 (0)

Agglomération non-conforme DERU et localement (9)
- 2 000 à 9 999 (6)
- 10 000 à 99 999 (3)
- plus de 100 000 (0)

0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto®- Direction de l'Eau - BD-ERU - MISEN du Calvados

Conformité DERU des agglomérations d'assainissement entre 200 et 2 000 Équivalents-Habitants (EH) au 31 décembre 2020

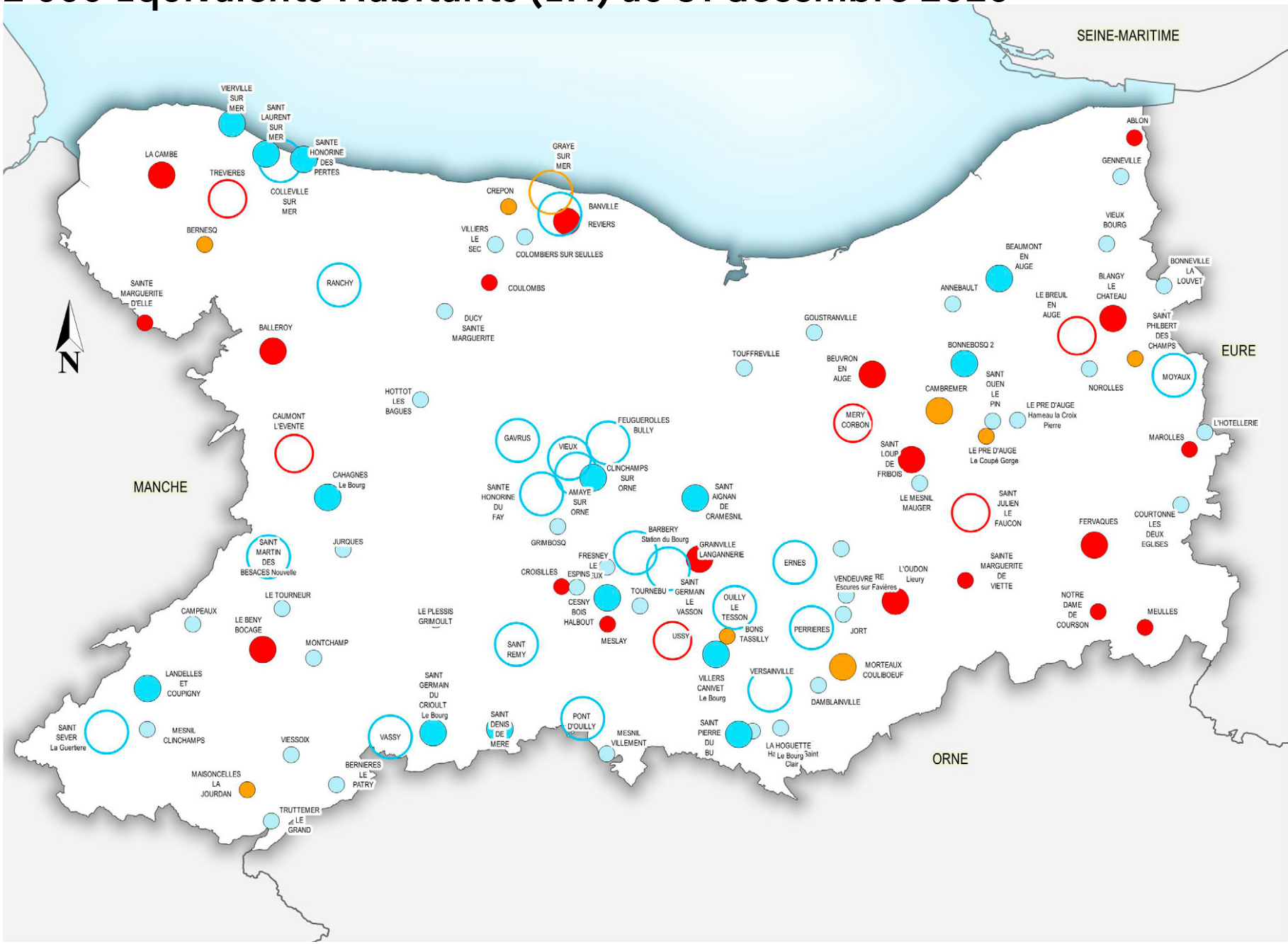

STEU (station de traitement des eaux urbaines) par capacité en EH

Agglomération conforme DERU et localement (70)
- 200 à 499 (36)
- 500 à 999 (14)
- 1000 à 1999 (20)

Agglomération non-conforme uniquement localement (9)
- 200 à 499 (6)
- 500 à 999 (2)
- 1000 à 1999 (1)

Agglomération non-conforme DERU et localement (25)
- 200 à 499 (9)
- 500 à 999 (10)
- 1000 à 1999 (6)

0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto® - Direction de l'Eau - BD-ERU - MISEN du Calvados

L'eau potable

Collectivités exerçant la compétence eau potable au 1er janvier 2021

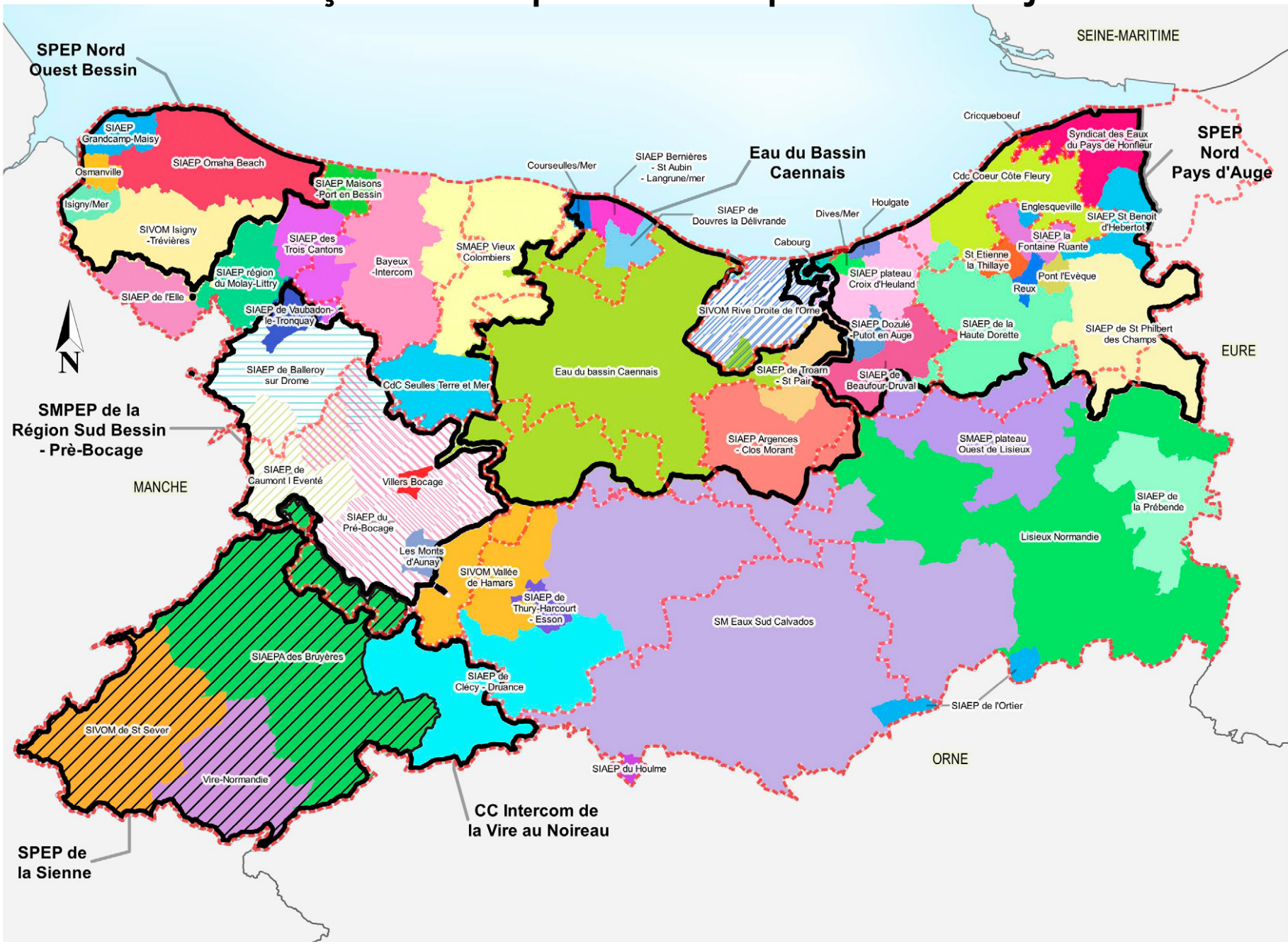

Sources : ©IGN-BD Carto®
DDTM/SEB

Zones à forte sensibilité qualitative et quantitative

Le Calvados compte 26 captages prioritaires pour l'eau potable pour lesquels un programme d'action pour la reconquête de la qualité de la ressource est à mettre en place. Chaque captage dispose d'une aire d'alimentation (AAC) qui est la zone hydro-géologique adaptée à la protection de la ressource. Ces 26 captages prioritaires ont été sélectionnés sur la base des teneurs en nitrates et en produits phytopharmaceutiques des eaux et du caractère stratégique du captage. La première liste est issue des travaux du Grenelle Environnement de 2007 (phase 1) et la seconde, de la Conférence environnementale de 2012 (phase 2).
Une ZRE (Zone de répartition des eaux) est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

Nombre de captages prioritaires : 26
Nombre de COPIL en place : 20
Nombre de programmes d'action validés : 14

Sources : ©IGN-BD Carto®
- DREAL/ DDTM14

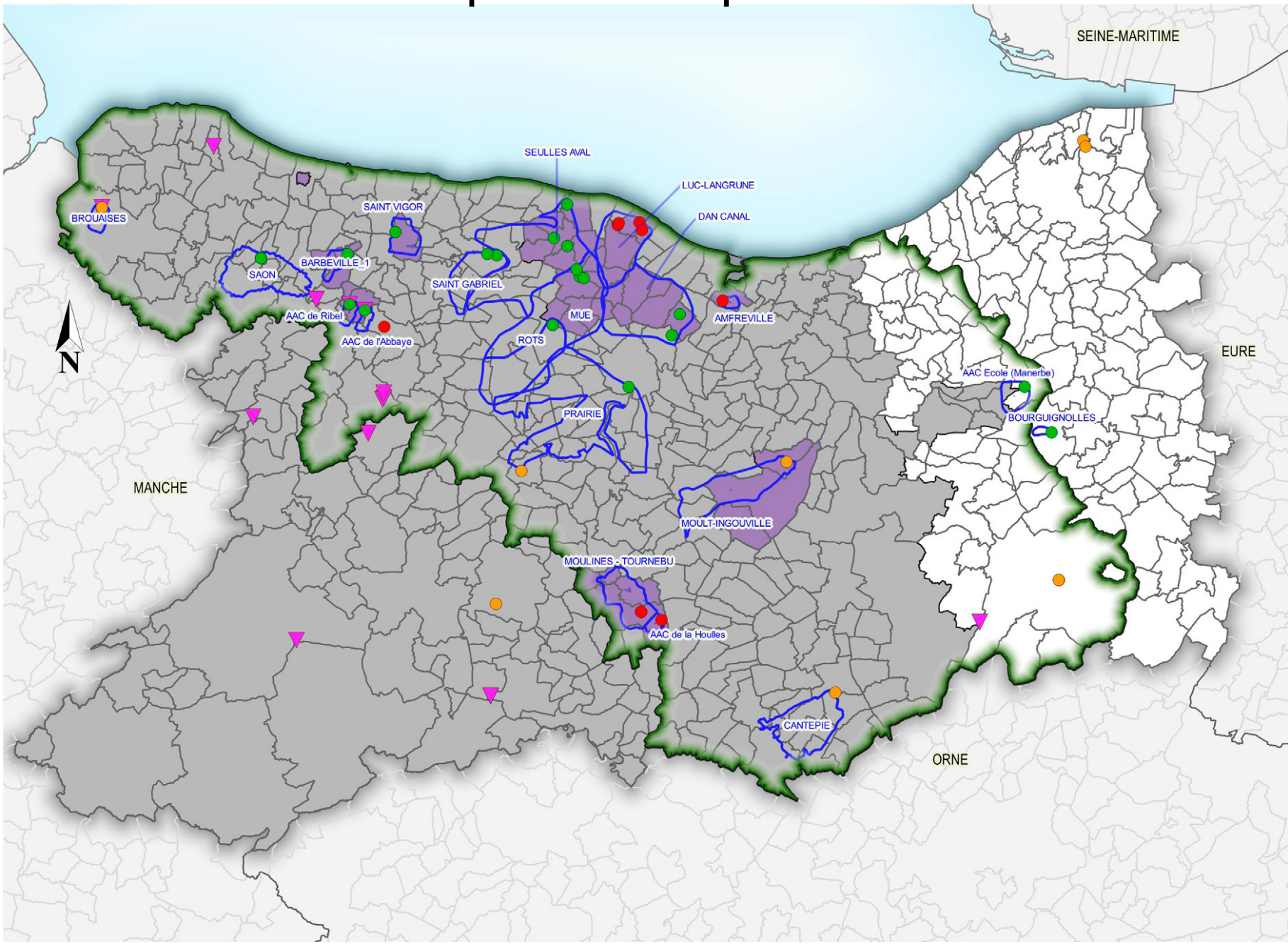

Les millieux aquatiques

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le département compte quatre SAGE approuvés, un SAGE en cours de rédaction et un SAGE prévu.
Sur cette carte, certaines communes se trouvent sur deux SAGE : en pratique cela signifie qu'elles se trouvent sur deux bassins-versants. Dans ce cas, une partie de la commune est sur un SAGE tandis que l'autre partie est sur un second SAGE.

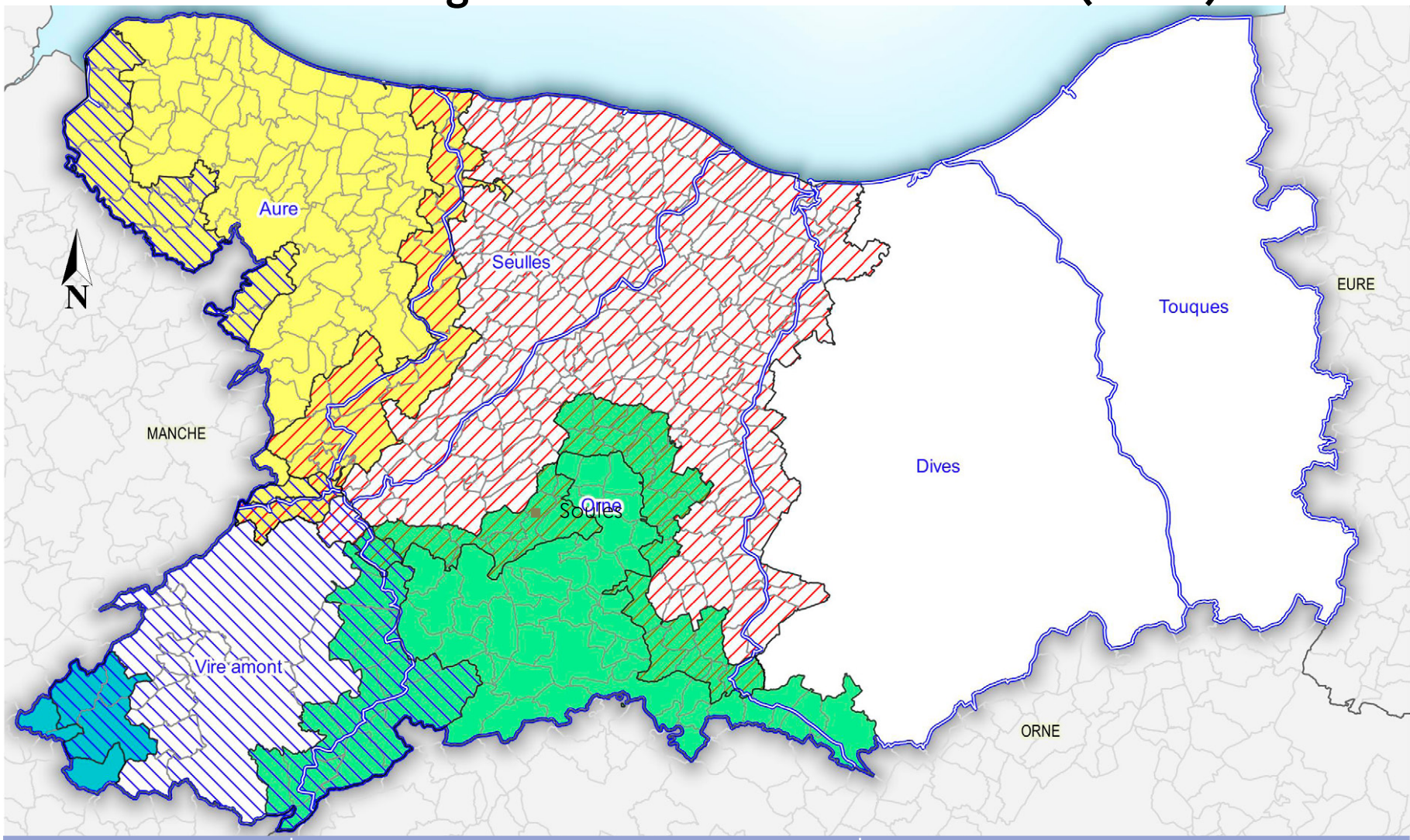

Sources : ©IGN-BD Carto®
DDTM 14

Nom du SAGE	Nombre de communes situées dans le Calvados (à la date de l'arrêté)	Dates marquantes	
SAGE Orne aval Seulles	238	Approbation	18 janvier 2013
SAGE Orne Moyenne	92	Approbation	12 février 2013
SAGE Aure	111	Arrêté de délimitation de périmètre	21 mai 2013
SAGE Vire	30	Approbation	6 mai 2019
SAGE Sienne, Soules et Côte Ouest du Cotentin	6	Arrêté de délimitation de périmètre État des lieux	24 avril 2013 13 juin 2018

La compétence GEMAPI

Compétence GEMA de la GEMAPI

La compétence GEMAPI (Gestion des eaux, des milieux aquatiques et prévention des inondations) est exercée depuis le 1er janvier 2018 par les EPCI. Dans le Calvados, certaines collectivités ont transféré une partie de la compétence (Gestion des eaux et milieux aquatiques ainsi que la protection des inondations côté cours d'eau) à des syndicats de rivières.

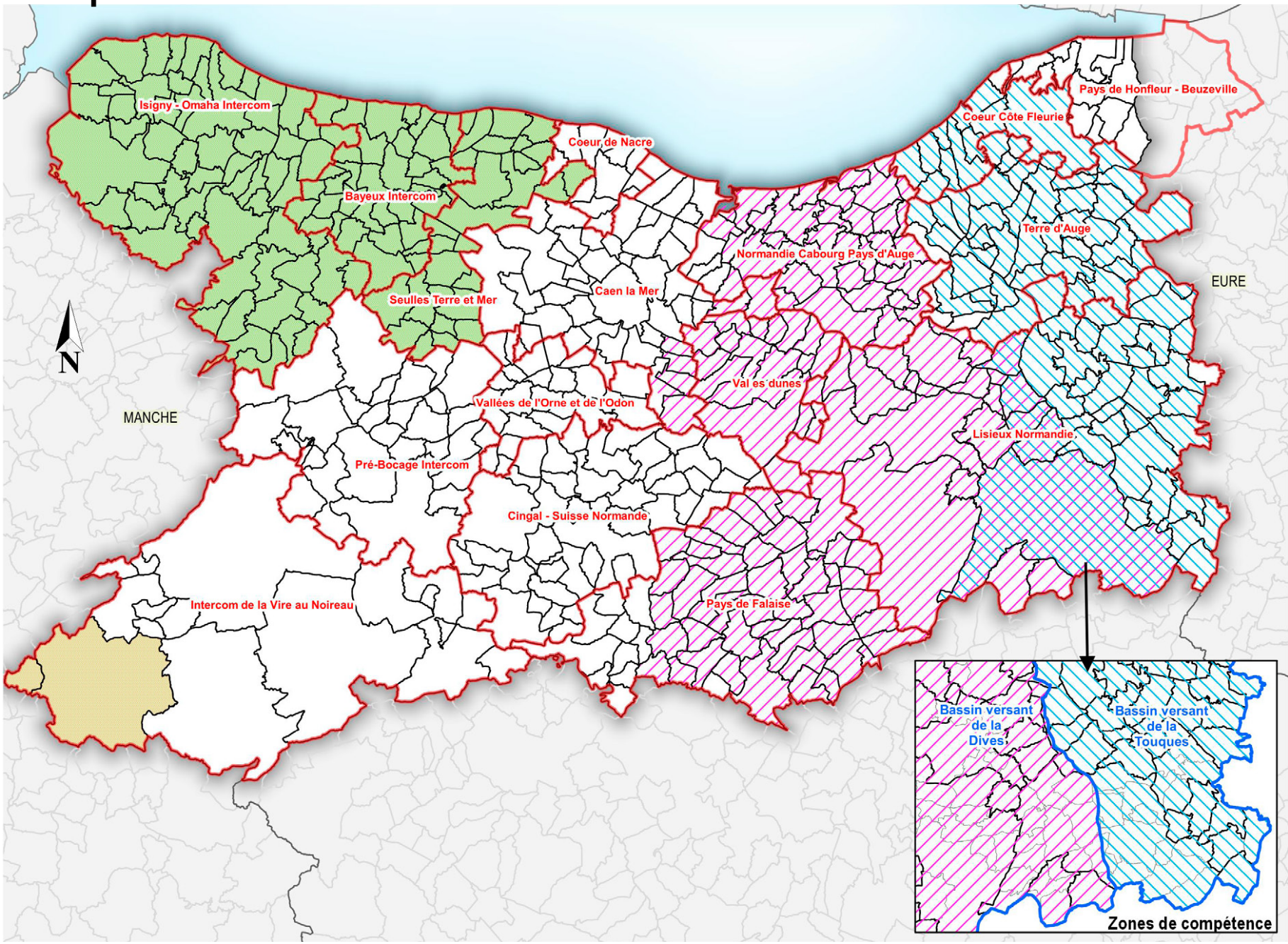

Sources : ©IGN-BD Carto® - DDTM 14

L'atteinte du bon état écologique

État écologique des masses d'eau de rivières, côtières et de transition au 4 décembre 2019

La Directive Cadre de l'Eau (DCE) a pour objectif d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau pour 2027. Pour atteindre ces objectifs, chaque grand bassin (Seine-Normandie pour le Calvados) élabore tous les 6 ans un SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) pour adapter une stratégie pour chaque cours d'eau.

L'État écologique des cours d'eau de 2019 permet d'avoir une vision au plus près du terrain pour permettre des actions d'amélioration de la qualité des eaux adaptées à chaque cours d'eau.

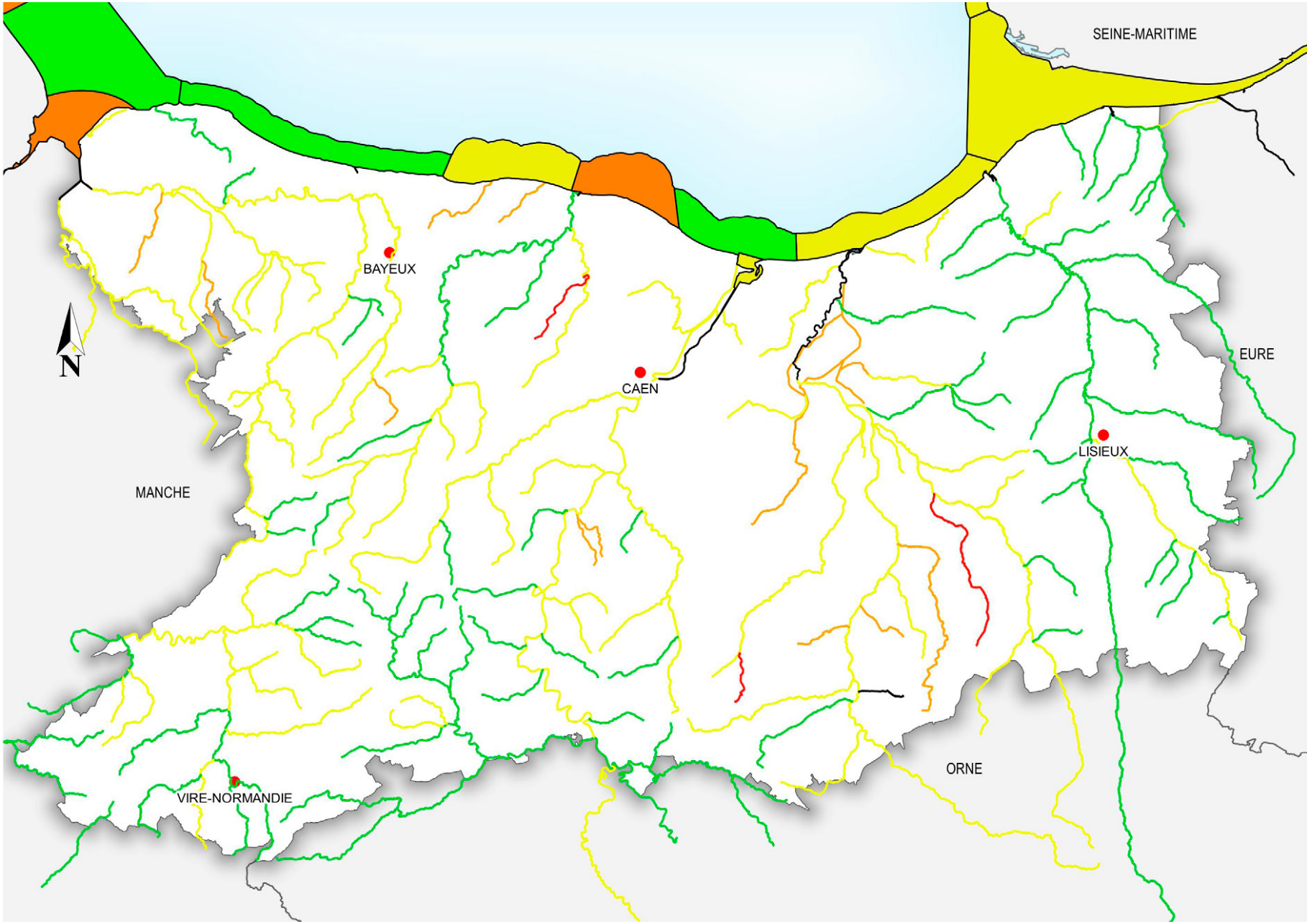

Obstacles à la continuité écologique

Avancement des travaux de rétablissement de la continuité écologique - ouvrages prioritaires

Afin de structurer l'action de l'Etat et de ses partenaires, une liste des ouvrages prioritaires a été élaborée conjointement avec l'ensemble des acteurs qui pourrait faire l'objet d'un traitement particulier d'ici 2027. Ce sont donc 50 ouvrages qui ont été considérés comme prioritaires au regard de l'ensemble des enjeux et 22 ouvrages de priorité secondaire.

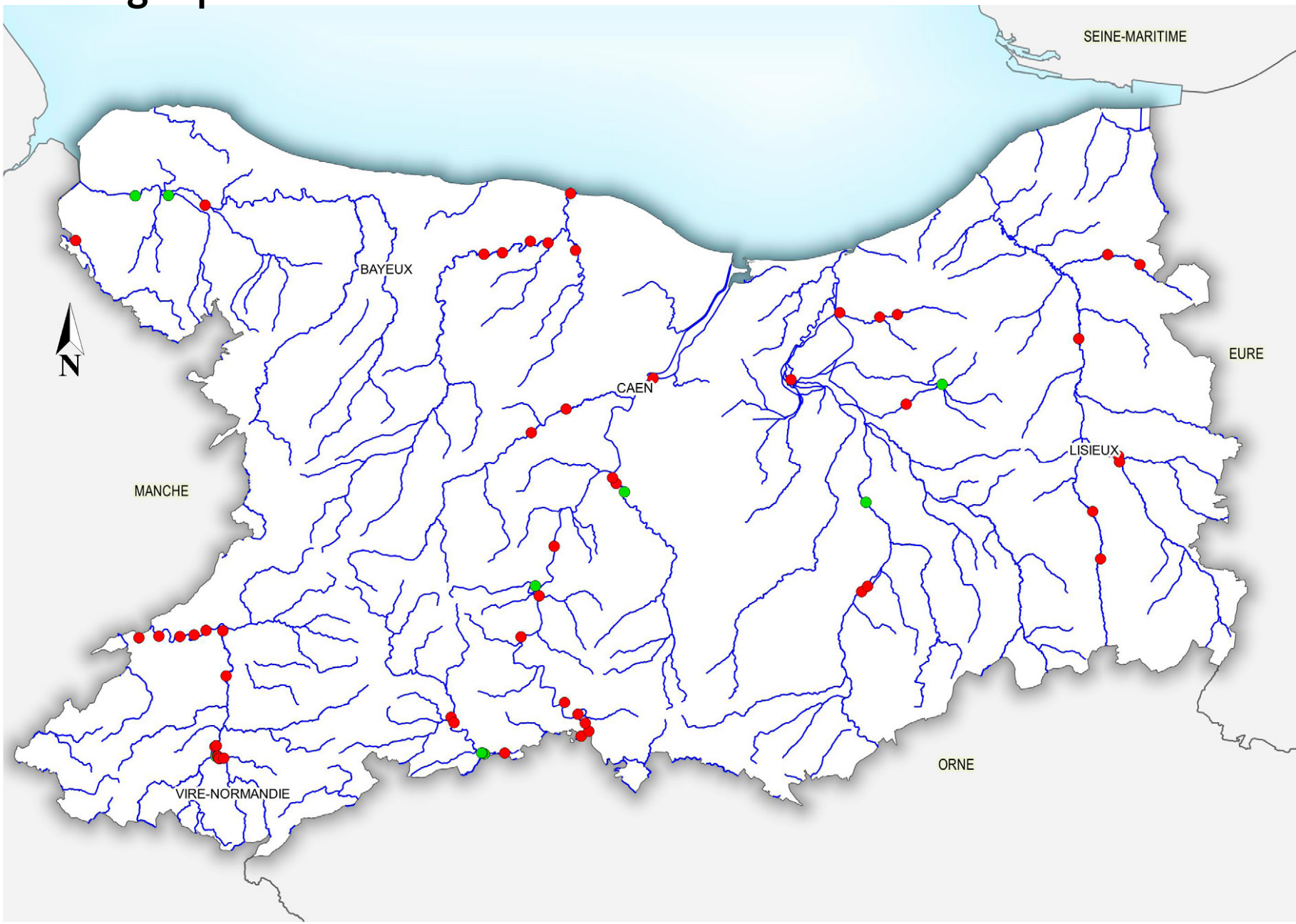

Sources : ©IGN-BD Carto® - DDTM 14

Les cours d'eau domaniaux et la pêche fluviale

Le domaine public fluvial (DPF)

Correspondant à l'origine aux cours d'eau navigables, le domaine public fluvial est constitué des parties de cours d'eau restant propriété publique. Il relève de modalités de gestion particulières et génère des servitudes pesant sur les parcelles traversées et limitrophes. Tous les autres cours d'eau sont dits non-domaniaux et appartiennent pour moitié de leur lit mineur, au propriétaire riverain.

4 cours d'eau domaniaux dans le Calvados	Suivi du transfert	Repreneurs
L'Orne Aval de Caen à Ranville (10 km)	Transfert du DPF par arrêté préfectoral et convention du 26 août 2015	Ports de Normandie
La Touques du Breuil-en-Auge au Pont des Belges entre Deauville et Trouville (30,7 km)	Etude délimitation et travaux réalisés en 2015 et 2016. Transfert du DPF le 6 décembre 2017	Syndicat mixte du bassin versant de la Touques (SMBVT)
La Vire (83,6 km dont 2,8 km dans le Calvados et 14,4 km mitoyen Calvados-Manche)	Transfert effectué en 2009	Syndicat de la Vire et du Saint-Lois (SVSL)
La Dives de Méry-Corbon à Cabourg (30,4 km)	Étude de la délimitation du DPF réalisée en 2015. Identification d'un repreneur non aboutie.	

Source : DDTM

La pêche en rivière

Les périodes d'ouverture et les dispositions spécifiques pour certaines espèces sont fixées dans un arrêté préfectoral permanent réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le Calvados. Pour certaines espèces, l'arrêté fixe un nombre maximal de captures.

Saumon atlantique			
Nombre total autorisé de captures (TAC)	La Touques	Saumons de printemps	2
		Castillons	8
	La Vire	Saumons de printemps	10
		Castillons	60
Le TAC est fixé pour l'ensemble des pêcheurs et est commun aux 2 départements traversés par le cours d'eau et ses affluents. Lorsque le TAC est atteint, la pêche au saumon est fermée. A titre individuel, le nombre maximal de captures de saumons atlantique par pêcheur est fixé à 2 pour la période de pêche dont au plus un saumon de printemps (67 cm et plus).			

Autres espèces	
Truites (par pêcheur et par jour)	6
Ombre commun (par pêcheur et par jour)	1
Brochet et sandre en 2ème catégorie (par pêcheur et par jour)	3 dont 2 brochets au maximum

Évolution du nombre des principales espèces migratrices sur la Touques, l'Orne et la Vire : (Données FDPPMA 14 et 50)

Comptage sur la Touques	Saumon atlantique	Truite de mer
2021	31	3 898
2020	22	2 596
2019	35	4 174
Moyenne 2014-2018	33	5 623

Comptage sur l'Orne	Saumon atlantique	Truite de mer	Grande alose	Lamproie marine
2021	234	285	236	13
2020	64	271	16	2
2019	303	464	54	55
Moyenne 2014-2018	481	906	219	683

Comptage sur la Vire	Saumon atlantique	Truite de mer	Grande alose	Lamproie marine
2021	260	39	1 466	0
2020	233	46	1 952	0
2019	556	67	1 543	0
Moyenne 2014-2018	409	91	4 993	129

Les sites Natura 2000

Réseau Natura 2000 - Directives Habitats et Oiseaux

Le réseau Natura 2000, établi en application de deux directives européennes, regroupe des habitats naturels d'espèces d'intérêt communautaire. Des mesures de gestion sont instaurées au sein de chaque site et certaines activités ou installations peuvent y être réglementées.

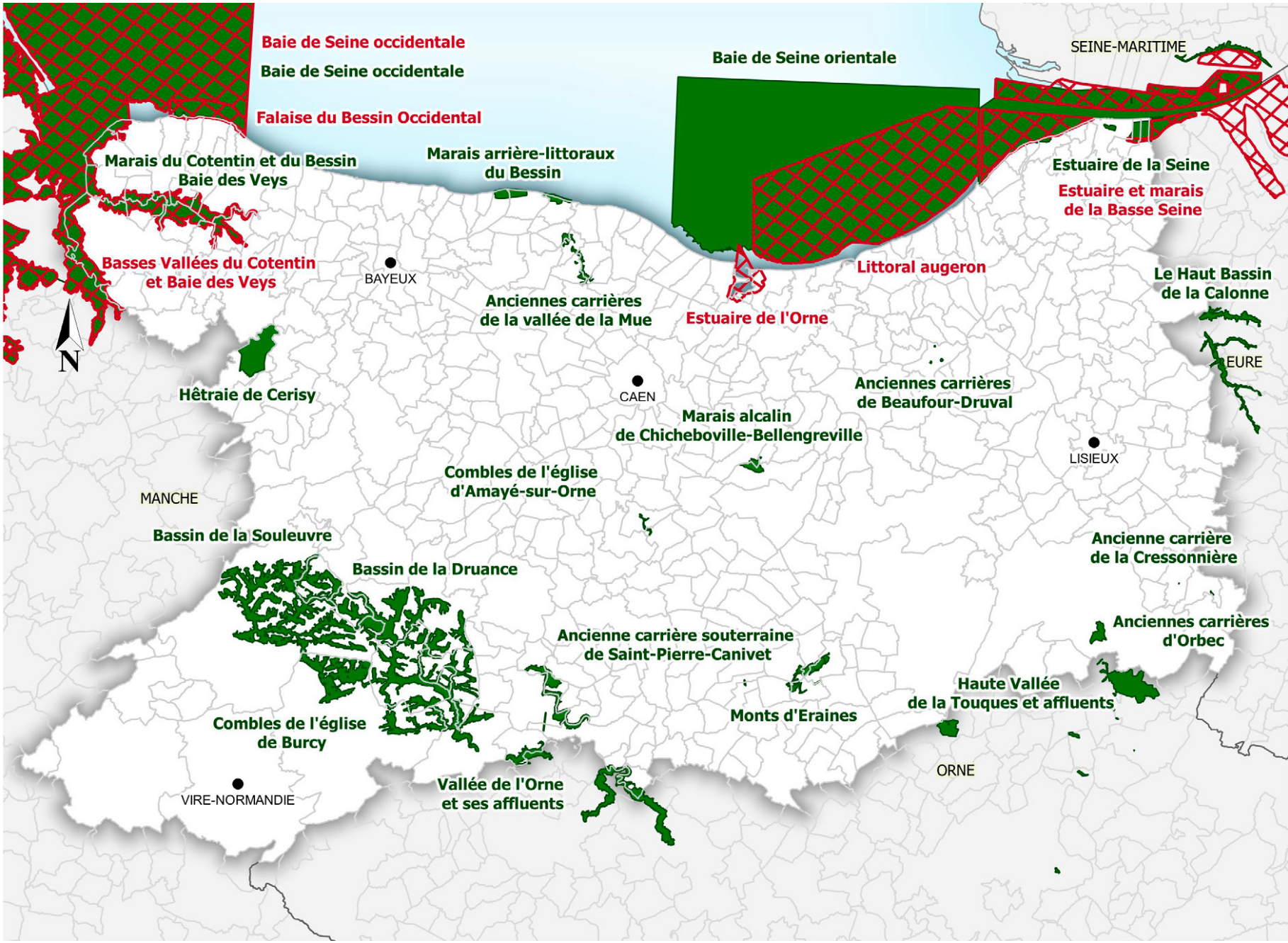

Sources :
- ©IGN-BD Carto®
- DREAL

	Directive Oiseaux	Directive Habitats
25 sites	6 Zones de protection spéciale (ZPS) (dont 3 majoritairement en mer)	19 Zones spéciales de conservation (ZSC) (dont 3 majoritairement en mer)
Surface sur le territoire du Calvados	5 366 ha	19 252 ha

Opérateurs Natura 2000	Sites présidés par un élu	Contrats Natura 2000	Chartes Natura 2000
8	3	17	8 (engagement 5 ans)

Les zones naturelles et sensibles

	ZNIEFF Zones naturelles d'intérêt ecologique Faunistique et Florsitique		Arrêtés préfectoraux de protection de biotope	Réserves naturelles nationales	Réserve naturelle régionale	ENS	Zones Humides (ZH)		
	De type 1 Secteurs de grand intérêt biologique ou écologique	De type 2 Grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes					ZH	MAEC Mesures agro-environnementales et climatiques	Zones de prédisposition à la présence de ZH
Nombre	194 dont 9 en mer	35 dont 3 en mer	8	4	1	41		130	
Surface sur le territoire du Calvados	24 245 ha	88 347 ha	4 257 ha	1 889 ha	20 ha	1 800 ha	39 000 ha soit 7 % du territoire dont 117 ha délimités par arrêté préfectoral	1 730 ha	Entre 111 000 et 138 700 ha (20 % à 25 % du territoire)

Zones naturelles et sensibles

L'inventaire cartographique des ZNIEFF formalise la connaissance de la biodiversité. A chaque zone, est attachée une fiche descriptive du milieu et des espèces rencontrées. Les chiffres de surface des zones humides sont issues de l'inventaire cartographique réalisé par la DREAL par interprétation de l'imagerie aérienne d'IGN.

Les espaces naturels sensibles font partie de la politique de protection des espaces patrimoniaux du Conseil départemental du Calvados. Les sites sont propriétés du Conseil Départemental et gérés en vue de leur valorisation.

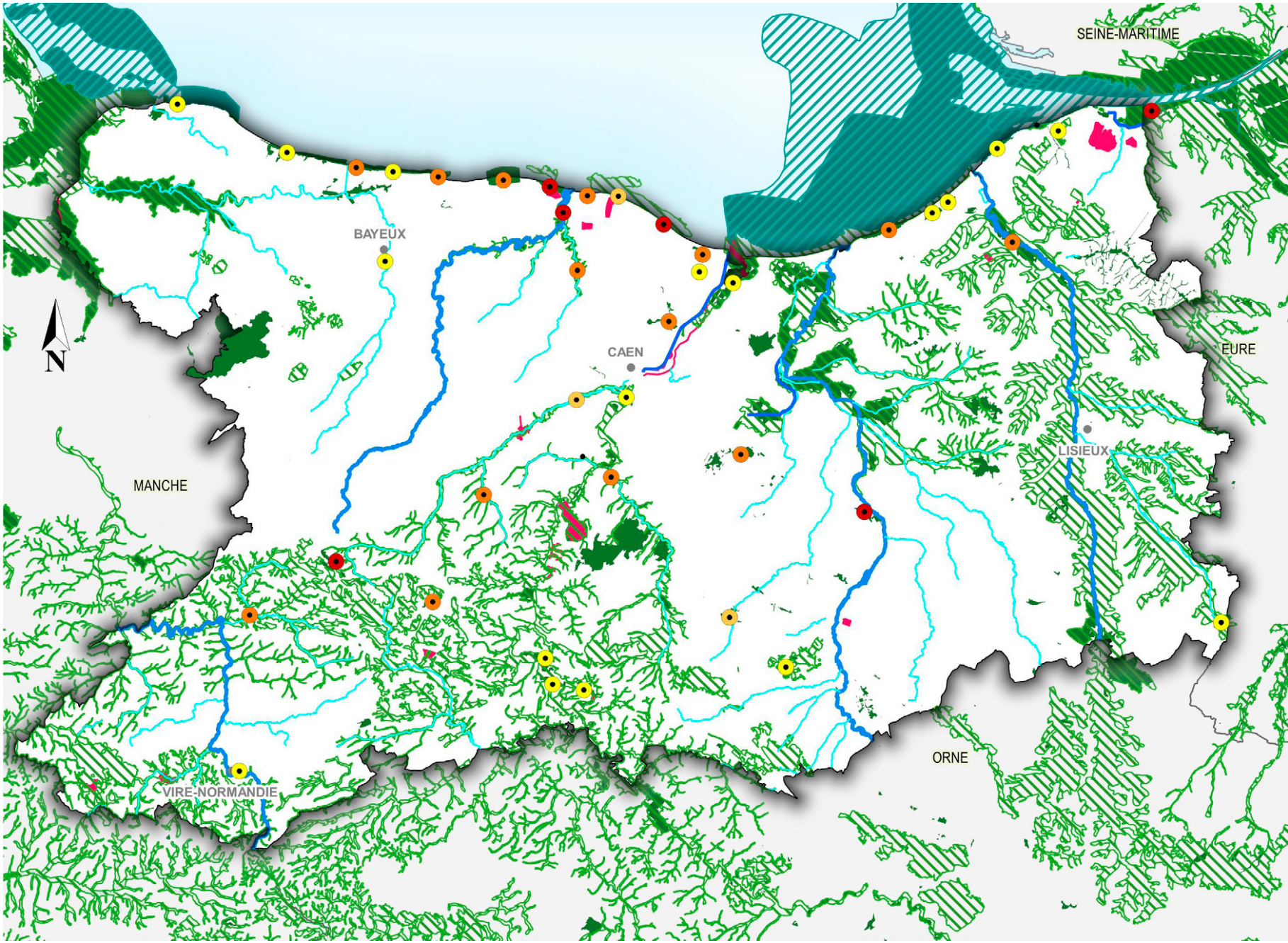

Mesures de protection de l'espace

Les réserves naturelles protègent les milieux naturels les plus emblématiques de la région. Les espèces végétales et animales rares et menacées sont protégées par le code de l'environnement. Localement le préfet peut, par un arrêté de protection de biotope, définir le territoire correspondant au cycle biologique d'une telle espèce. Les installations et activités peuvent être réglementées au sein de ces espaces.

Le Conservatoire du littoral mène une politique de protection et de gestion de l'espace au moyen de l'outil de maîtrise foncière.

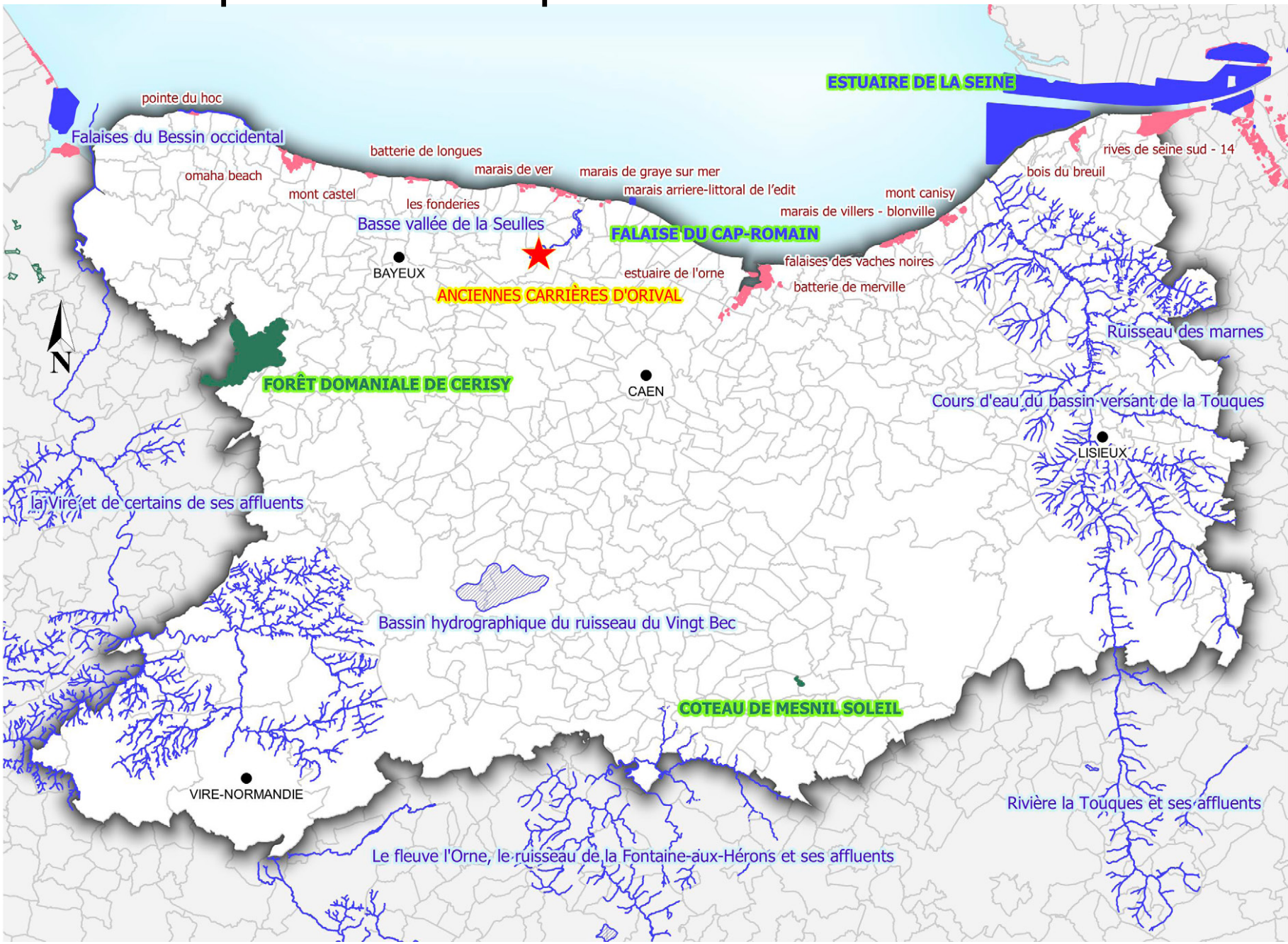

Sources :
©IGN-BD Carto®
Conseil Régional Normandie
Conservatoire du littoral
DREAL
DDTM

La forêt

Les forêts

Les forêts de plus de 25 hectares ont l'obligation d'être gérées conformément à un plan de gestion. Elles représentent environ 18 000 hectares dans le Calvados. Le nombre de Plans Simples de Gestion est de 275 en 2021.

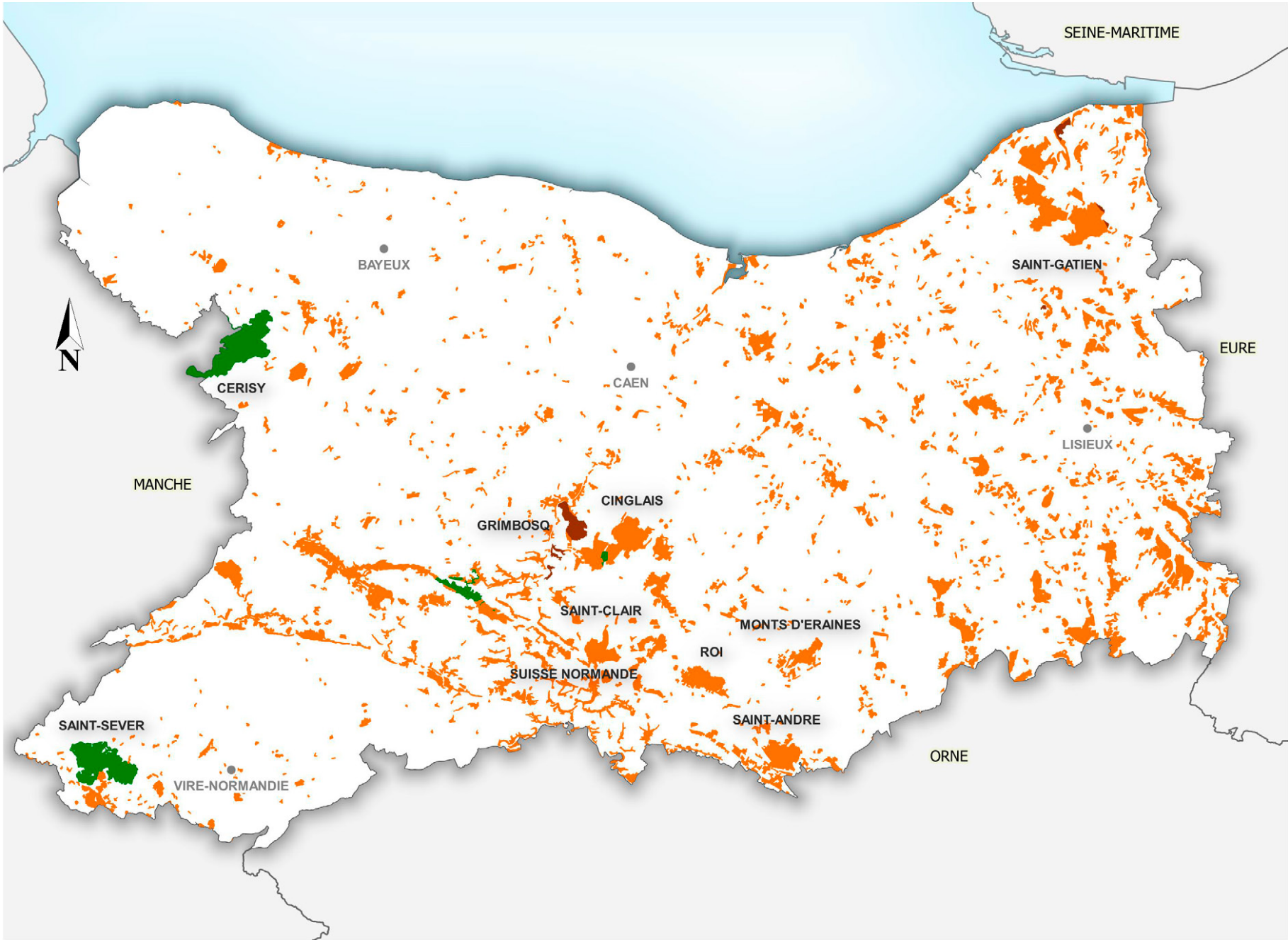

Sources : ©IGN-BD Carto®

Surface en forêt dans le Calvados : 46 000 ha soit 8 % de la surface du département (moyenne nationale : 29,7 %)				
dont forêts privées	**dont forêts domaniales**	**dont forêts communales et assimilées**	**dont feuillus**	**dont résineux**
89 % (moyenne nationale : 75 %)	9 %	2 %	36 800 ha (80%)	9 200 ha (20%)

Forêt sous gestion de l'office national des forêts (ONF)

Domaniales	Communales et assimilées
4 198 ha	735 ha

Source : Inventaire Forestier National

La chasse

Le nombre de chasseurs dans le Calvados diminue régulièrement depuis plusieurs années.

Bilan de validation des permis	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Nombre de chasseurs (hors validations temporaires)	13 623	13 386	12 960

Gestion des populations de grand gibier.

Attributions en nombre d'animaux pour la saison 2021-2022 en vue de réguler les populations de grands gibiers			
Espèces			Attributions (nb d'animaux)
Plans de chasse	Grand gibier	Chevreuil	6 017
		Cerf élaphe	124
		Daim	14

**Prélèvements et dégâts liés aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.
Ces espèces peuvent être chassées en dehors de la période de chasse sur autorisation préfectorale. Année 2021**

Groupes définis par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019		Nb d'animaux prélevés	Montant des dégâts (€)
Groupe I Espèces non indigènes d'animaux sauvages nuisibles classement perenne	Ragondin	19 770	-
	Rats musqués	4 960	-
Groupe II	Corneille noire	14 230	142 215
	Corbeau freux	10 191	122 693
	Renard roux	3 086	1 430
	Pie bavarde	2 468	218
	Étourneau sansonnet (classé ESOD depuis 2019)	556	3 218
Groupe III	Pigeon ramier	2 396	59 420

Source : DDTM, Fédération de chasse

	Ragondin		Rat musqué		Renard roux		Corbeau freux		Corneille noire		Pie bavarde		Étourneau sansonnet		Pigeon ramier	
	Nombre de prélèvements															
2018	3 009	-	703	-	3 885	1 571 €	6 178	57 204 €	10 024	43 250 €	1 566	1 250 €	-	-	1 066	61 300 €
2019	5 075	-	794	-	4 253	3 012 €	4 881	49 274 €	14 523	62 111 €	2 375	2 701 €	-	-	578	19 640 €
2020	10 455	-	2 783	-	3 760	1 737 €	6 156	92 090 €	9 985	277 529 €	2 545	2 305 €	702	2 950 €	1 398	25 950 €
2021	19 770	-	4 960	-	3 086	1 430 €	10 191	122 693 €	14 230	142 215 €	2 468	218 €	556	3 218 €	2 396	59 420 €
	Montant des dégâts indemnisés															

Indemnisation des dégâts agricoles occasionnés par les sangliers

Année	Montant en €
2014	320 750
2015	477 026
2016	453 615
2017	546 774
2018	588 050
2019	656 977
2020	618 958

Évolution des prélèvements de sangliers

Année cynégétique	Prélèvements de sangliers
2015-2016	2 386
2016-2017	3 281
2017-2018	4 187
2018-2019	4 848
2019-2020	5 365
2020-2021	5 969

Source : Fédération de chasse

Unité de Gestion Interdépartementale (UGI) Calvados-Manche Grands Cervidés (cerf élaphe)

Une unité de gestion cynégétique interdépartementale (UGI) Calvados-Manche Grands Cervidés a été instituée en 2018 dans le secteur de la forêt domaniale de Cerisy. Les modalités de gestion du cerf élaphe dans le périmètre de cette UGI sont communes aux 2 départements.

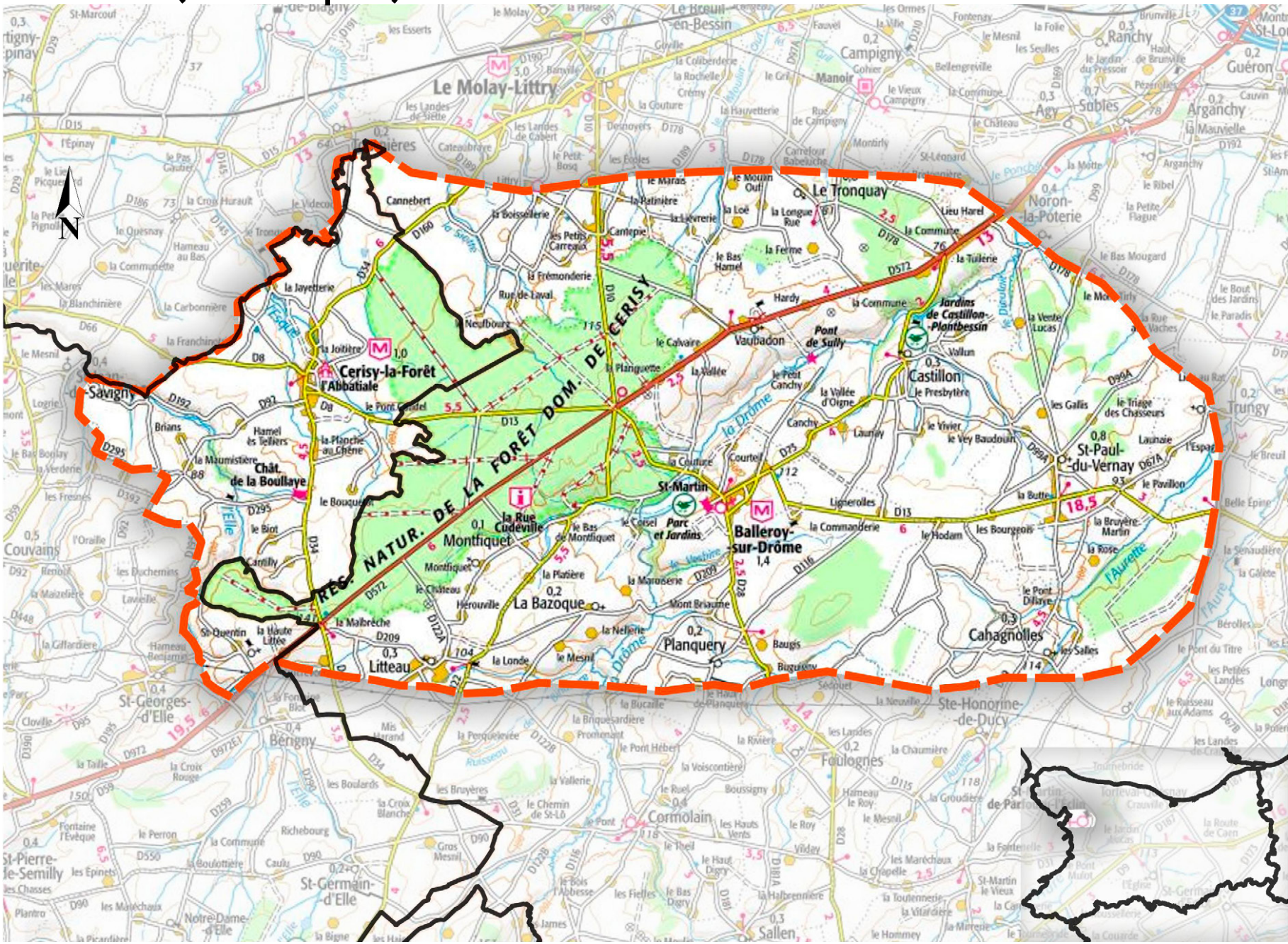

Sources : ©IGN-BD Carto®

Indemnisation par la fédération des chasseurs du Calvados des dégâts causés par les sangliers en 2020

La population de sangliers dans le département est en très nette augmentation depuis plusieurs saisons cynégétiques.

Les dégâts agricoles occasionnés par les sangliers sont une véritable problématique qui depuis ne cesse d'évoluer.

Les indemnités payées sur les dégâts de sangliers par la fédération des chasseurs du Calvados ont connu un niveau record en 2020 (montant indemnisé : près de 620 000 €). Leur montant a doublé en 6 ans.

Des expertises communes (DDTM/ Fédération des chasseurs) sont réalisées sur le terrain dès que nécessaire afin de mettre en œuvre des actions destinées à augmenter les prélèvements.

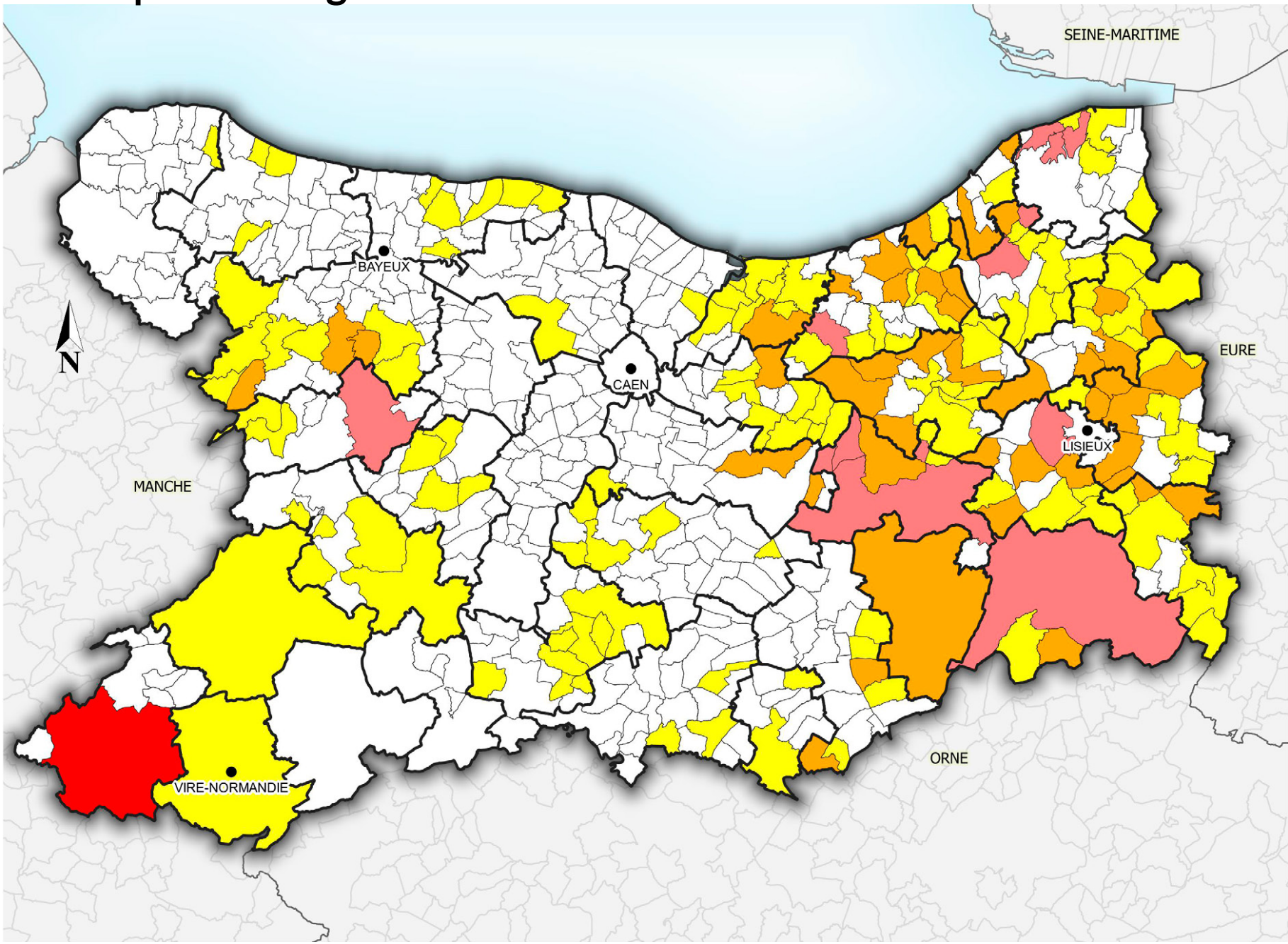

Sources :
- ©IGN-BD Carto®
- Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados